

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 131

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Convention constitutive d'un groupement de commande publique pour la collecte, le transport et la valorisation des bio-déchets alimentaires des collèges des Bouches-du-Rhône

**Direction de l'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
0413311988**

PRESENTATION

PROCEDURE

Prise en application de la directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, l'obligation de tri à la source et de valorisation organique des bio-déchets des « gros producteurs » a été instaurée par l'article 204 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2.

La mise en place de cette réglementation a été progressive et s'impose désormais, depuis le 1er janvier 2016, aux établissements produisant plus de 10 tonnes de bio-déchets par an.

Les demi-pensions des collèges sont majoritairement concernées par cette réglementation. En effet, une étude interne a permis de recenser, sur les 127 collèges gérant un service de demi-pension, 83 établissements susceptibles de produire plus de 10 tonnes de déchets à l'année.

Une consultation permettant une réelle concurrence des entreprises spécialisées dans la valorisation des bio-déchets et l'obtention de prix compétitifs nécessitant des volumes élevés, il apparaît nécessaire de mutualiser les besoins des collèges en la matière.

Le Département et les collèges ont donc décidé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés uniques de collecte, de transport et de valorisation des bio-déchets alimentaires dans le courant du 1^{er} semestre 2018.

Afin que ce groupement d'achat soit opérationnel, un projet de convention constitutive d'un groupement de commande publique pour la collecte, le transport et la valorisation des bio-déchets alimentaires des collèges des Bouches du Rhône a été soumis fin février à l'approbation des collèges. La quasi-totalité des établissements concernés s'est prononcée favorablement sur ce projet. Les quelques établissements qui ne l'ont pas encore fait doivent en délibérer prochainement.

La convention constitutive du groupement d'achat précité est jointe en annexe du présent rapport.

INCIDENCE FINANCIERE

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Madame la déléguée aux collègues, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL